RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

2SN2I
Société civile immobilière au capital de 100.000,00 euros
Siège social : 58 Rue Jean Pierre Timbaud – 92130 ISSY-LES-MOULINEAUX
RCS NANTERRE 948 799 499

DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 31 JANVIER 2025

L'AN [redacted] ET LE TRENTE ET UN JANVIER, au siège social,

Madame Salma FADILI épse **EL HAMDANIA**,
Demeurant à [redacted]
Née à [redacted] le [redacted]
De nationalité [redacted]

Propriétaire de la totalité des parts composant le capital social de la Société,

En la présence de

I - A PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

L'associé unique envisage de mettre à jour les statuts de la société suite à la cession de parts intervenue en date de ce jour et de constater la démission du gérant de la société.

II - A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES A :

- Constatation de la cession de parts intervenue ce jour ;
- Mise à jour corrélative des statuts de la société ;
- Nomination d'un nouveau gérant suite à la démission de Monsieur Saïd EL HAMDANIA ;
- Pouvoir en vue des formalités.

PREMIERE DECISION

L'associé unique prend acte qu'en date de ce jour, Monsieur Saïd EL HAMDANIA et la société ASSET VOYAGES ont cédé la totalité des parts sociales qu'ils détenaient dans le capital de la société 2SN2I. En conséquence de cette cession, Madame Salma FADILI épse EL HAMDANIA devient l'associée unique de la société 2SN2I.

L'associé unique décide en conséquence de mettre à jour les dispositions de l'article 2.2 des statuts de la manière suivante :

« Article 2.2 Capital Social

Le capital social est fixé à la somme de CENT MILLE EUROS (100.000,00 EUR) et il est divisé en MILLE (1000) parts sociales de CENT EUROS (100,00 EUR) chacune, entièrement libérées, numérotées de UN (1) à MILLE (1000), et attribuées en totalité à Madame Salma FADILI épouse EL HAMDANIA ».

DEUXIÈME DECISION

L'associé unique prend acte de la démission de Monsieur Saïd EL HAMDANIA de son mandat de gérant et décide de nommer en qualité de nouveau gérant pour une durée indéterminée **Madame Salma**

FADILI épse **EL HAMDANIA**, demeurant [redacted] née à le [redacted] de nationalité [redacted]

TROISIÈME DECISION

L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité qu'il appartiendra.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique et le Gérant et répertorié sur le registre des décisions de l'associé unique.

_____

Madame Salma FADILI épse **EL HAMDANIA**
Gérante Associée Unique

[redacted]